

### Contribution des Parcs au PSN-PAC

Note d'information – Réunion des directeurs du 30 mars 2021

#### 1. Contexte : la PAC et se réforme

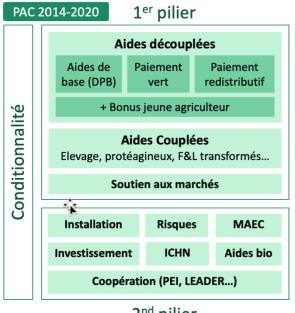
La PAC est constituée de 2 piliers ainsi que d'un socle de conditionnalité.

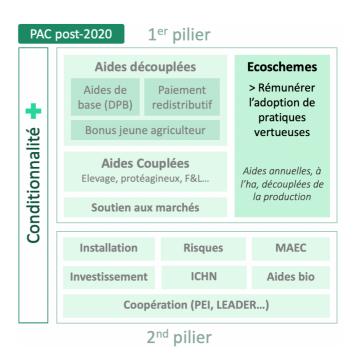
- Le socle de conditionnalité définit les règles de bases que doivent respecter les agriculteurs en matière de respect de l'environnement et de sécurité sanitaire pour prétendre aux aides.
- Le 1<sup>er</sup> pilier rassemble les mesures de soutien au revenu des agriculteurs.
- Le 2<sup>e</sup> pilier (FEADER) rassemble les mesures dédiées au développement rural.

Le processus de réforme de la PAC a été lancé en 2018. Le texte de la nouvelle règlementation PAC, proposé par la Commission Européenne, a été examiné et amendé par le Parlement Européen et le Conseil de l'UE (qui rassemble les ministres européens, ici de l'agriculture). A présent, les 3 institutions tentent de trouver un accord sur le texte final (phase des **trilogues**).

La future PAC qui se dessine dans ces discussions reste globalement dans la continuité de la PAC précédente, sans véritable changement de cap. Les 2 changements majeurs à noter sont :

- Une subsidiarité renforcée : les États membres ont plus de libertés pour l'application de la PAC en interne, ce qui risque d'entrainer des distorsions de concurrence
- Une nouvelle architecture environnementale : les critères du paiement vert sont intégrés au socle de conditionnalité qui se retrouve renforcé ; le paiement vert est supprimé et remplacé par l'Ecorégime (ou Ecoscheme), qui vise à rémunérer les pratiques vertueuses sous la forme de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).





2<sup>nd</sup> pilier

En parallèle des discussions européennes, les États membres doivent déterminer leur **Plan Stratégique National** (PSN), qui définit le cadre d'application de la PAC à l'échelle nationale. En effet, dans le cadre prévu par le règlement européen, les États membres ont une certaine marge de manœuvre pour déterminer les répartitions budgétaires et l'orientation des différents outils.

En France, les concertations sur le PSN sont menées par la DGPE (MAA), en tandem avec le MTE et Régions de France. A ce stade, les principaux points d'arbitrages sur le futur PSN sont :

- Aides de base : niveau de redistribution, achever la convergence ?
- Aides couplées : valoriser l'aide bovine en faveur des élevages extensifs, réduire les aides animales en faveur des protéines végétales ?
- Ecorégimes : quelles pratiques rémunérer, à quel niveau d'ambition ?
- MAEC : simplifier le dispositif, créer/supprimer des mesures ? quelle adaptation territoriale ?

#### 2. Les enjeux pour les Parcs

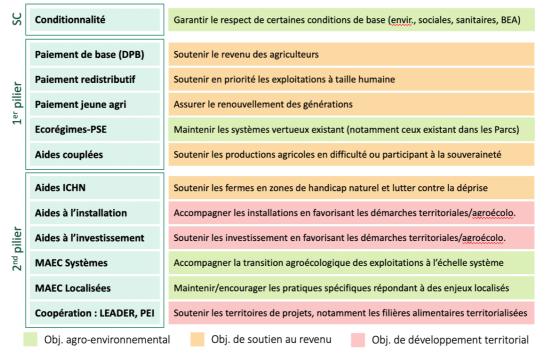
Les Parcs sont engagés depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre de la PAC, notamment sur l'animation des MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) et des projets LEADER.

A l'occasion de la réforme de la PAC, avec les Parcs nationaux et la contribution d'autres partenaires, les PNR ont élaboré une série de propositions pour la future PAC, aboutissant à la publication du plaidoyer <u>Pour une PAC des territoires</u> en mars 2020. Suite à ces travaux, les PNR, les PN et l'OFB se sont associés pour poursuivre la réflexion et défendre une meilleure prise en compte des enjeux des aires protégées dans la PAC, permettant la création d'une mission « PAC & Aires protégées ».

Trois objectifs prioritaires ont été identifiés pour les Parcs vis-à-vis de la négociation PAC-PSN :

- 1) Les mesures PAC doivent permettre **d'accompagner la transition** globale vers l'agroécologie, tout en veillant à **maintenir les pratiques vertueuses existantes** (notamment dans les Parcs).
- 2) Ces mesures doivent faire sens pour l'agriculteur et pouvoir s'adapter à la diversité des paysages et des contextes pour assurer leur efficacité et éviter la banalisation des milieux.
- 3) Enfin, la PAC doit prévoir un **droit à l'expérimentation** permettant d'aller plus loin dans le développement des pratiques agroécologiques, prioritairement dans les zones des aires protégées où la protection de la biodiversité est un enjeu central.

Quels objectifs des Parcs pour les outils de la PAC?



## 3. Points de discussion pour les Parcs

1/ Qu'est-ce que **l'identité Parc/aire protégée** ? Comment valoriser la spécificité des Parcs dans la future PAC sans se « couper » des autres territoires ?

Quelles mesures spécifiques pourraient être expérimentées dans les Parcs ?

- Contrats de transition (proposés par Régions de France) : accompagnement des agriculteurs via l'établissement d'un diagnostic d'exploitation et d'un plan de transition sur 3-5 ans
- **Contrats de relocalisation**: renforcer les filières alimentaires territoriales à travers les outils du 2nd pilier (installation, investissements, LEADER, coopération...)

2/ Dans un contexte de tensions entre plaines, zones intermédiaires et montagnes : comment valoriser les différents types d'agriculture de nos Parcs tout en conservant un **équilibre entre les territoires** ?

- Les positions défendues par la FPNRF sont plutôt favorables aux territoires de montagne. De plus, la FPNRF s'est rapprochée de divers acteurs de ces territoires : Association Française de Pastoralisme, réseau des massifs (SUACI...).
- Il parait donc important de porter aussi des propositions répondant aux enjeux des plaines & zones intermédiaires : autonomie & résilience, liens culture-élevage, filières territoriales...

3/ Les Ecorégimes sont la nouvelle mesure environnementale phare de cette réforme, avec 20 à 30% du budget du 1<sup>er</sup> Pilier. Son contenu sera déterminant pour l'ambition agroécologique de cette nouvelle PAC. Quelles pratiques les Parcs doivent-ils défendre en priorité dans ces Ecorégimes ?

 Pratiques envisagées par le ministère: diversification, maintien des prairies permanentes, couverture des sols en cultures pérennes, maintien des infrastructures agroécologiques (haies, mares, bosquets...), certification (agriculture biologique, HVE...).

4/ Dans le cadre des objectifs d'autonomie protéique, la répartition de l'enveloppe des aides couplées (allouées à certaines productions) fait l'objet d'une concurrence entre protéines végétales (qui représentant aujourd'hui 13%) et les aides à l'élevage (qui représentent 84%). Est-on prêt à accepter une augmentation des aides aux protéines végétales au détriment des aides à l'élevage ?

# Rappel des travaux engagés sur la mission PAC-AP :

- Plaidoyer auprès des décideurs: envoi aux ministères d'une note de positionnement PNR-PN-OFB définissant les priorités des Parcs sur le futur PSN; défense de la position des Parcs aux réunions de concertation du ministère; échanges avec les parties prenantes (Régions de France, CA, AFP...); élaboration de recommandations avec Europarc pour la prise en compte des aires protégées dans la PAC; élaboration de notes thématiques avec des propositions techniques précises (en cours); contribution aux actions de plaidoyer de Pour une autre PAC.
- Approfondissement & concertation avec les PNR et les partenaires : création d'outils collaboratifs pour informer les PNR et recueillir leurs retours ; organisation de réunions et GT avec les PNR + partenaires extérieurs ; contributions aux GT des partenaires.
- Communication sur l'enjeu PAC pour les Parcs : intervention de la Fédération sur la PAC et les aires protégées durant la semaine verte de l'UE ; interview du Président de la Fédération sur la PAC par la Gazette des Communes ; article PAC dans le magazine des Parcs.